

RÈGLEMENT DU TIRAGE

Activité « Reconnaître au-delà des équipes »

1. Description de l'activité

Dans le cadre de la Semaine de la reconnaissance, les membres du personnel du CHUM sont invités à transmettre des mots de reconnaissance à des personnes provenant d'autres équipes afin de souligner leur contribution à notre réussite collective.

Il peut s'agir d'une personne qui a offert son soutien, partagé ses connaissances, facilité la réalisation d'un projet, répondu rapidement à une demande ou contribué à rendre le travail plus agréable.

2. Admissibilité

L'activité est ouverte à tous les membres du personnel du CHUM.

3. Période de participation

Les participations seront acceptées du 8 au 18 septembre 2026, 12h.

Toute participation reçue après la date de clôture ne sera pas admissible au tirage.

4. Modalités de participation

Pour participer, les personnes admissibles doivent soumettre un mot de reconnaissance à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

- Chaque mot de reconnaissance soumis correspond à une (1) participation au tirage.
- Une même personne peut soumettre plusieurs mots de reconnaissance.
- Chaque mot de reconnaissance doit être authentique, respectueux et viser une personne provenant d'une autre équipe ou d'un autre secteur.
- Les participations inappropriées ou ne respectant pas les valeurs du CHUM pourront être retirées.

Plus une personne soumet de mots de reconnaissance, plus elle accumule de chances de gagner.

5. Tirages

Des tirages auront lieu le 18 septembre à 13h parmi l'ensemble des participations admissibles reçues.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

6. Prix

Les personnes gagnantes recevront l'un des prix offerts dans le cadre de l'activité.

Les prix ne sont ni monnayables, ni transférables, ni échangeables contre de l'argent.

7. Désignation des personnes gagnantes

Les personnes gagnantes seront sélectionnées au hasard parmi toutes les participations admissibles.

Elles seront avisées par téléphone ou par tout autre moyen jugé approprié par l'organisateur.

8. Conditions générales

En participant à l'activité, les participantes et participants acceptent les modalités du présent règlement.

Le CHUM se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler l'activité si des circonstances hors de son contrôle le rendent nécessaire.

Les décisions de l'organisateur sont finales et sans appel.

9. Protection des renseignements personnels

Les renseignements recueillis dans le cadre de cette activité seront utilisés uniquement pour l'administration du tirage et la remise des prix.